



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2022-10-844
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES – 32 RUE DES FOSSES –
SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LES-AVIGNON EN AGGLOMERATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Monsieur David FRATINI**, en date du 20 octobre 2022, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de **la réalisation de travaux de transformation et d'agrandissement d'une porte de garage – 32, Rue des Fossés, sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la Rue des Fossés, n°32, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur David FRATINI** est autorisé à occuper le domaine public en vue de **la réalisation de travaux de transformation et d'agrandissement d'une porte de garage** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Monsieur David FRATINI** est autorisé à stationner au 32 Rue des Fossés, afin de réaliser les travaux de transformation et d'agrandissement d'une porte de garage.

Article 3 : Lors des travaux précités, les piétons auront l'obligation de traverser la voie pour rejoindre le trottoir opposé dans les deux sens de circulation. **Monsieur David FRATINI** mettra en place des barrières.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du **jeudi 20 octobre au mardi 25 octobre 2022.**

HOTEL DE VILLE



Morières
lès Avignon

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr